

Prier dans une église.

Par Taqî ad-Dîn Abî al-'Abbâs Ahmad Ibn Taymiyyah al-Harânî



Question :

Est-ce que la prière dans une synagogue ou une église est permise lorsqu'il s'y trouve des images ?

Et peut-on les nommer « maisons d'Allah » ou non ?

Réponse :

Elles ne sont pas des maisons d'Allah ; les maisons d'Allah sont les mosquées. Mais il s'agit plutôt de maisons où l'on mécroit en Allah, et même si Son Nom y est évoqué quelques fois, les maisons sont au même niveau que ceux qui les peuplent, or ceux qui les peuplent sont des mécréants, c'est donc les maisons de culte de mécréants.

Quant au faite d'y célébrer a prière, il y a 3 avis chez les savants d'après la doctrine d'Ahmad *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* et d'autres ;

1. C'est absolument interdit, et c'est l'avis de Malik *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*.

2. La permission absolue, et c'est l'avis de certains compagnons de l'imam Ahmad *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-*.

3. L'avis correct qui fut celui d'Omar Ibn Al Khattab *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* et d'autres, et qui est stipulé par Ahmad *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* et d'autres, c'est que s'il s'y trouve des images on ne peut y faire la prière car les anges n'entrent pas dans une maison où se trouve des images, et car le prophète que la paix soit sur lui n'entra pas dans la Ka'ba tant que les idoles qui s'y trouvaient furent détruites. Ainsi 'Omar *-qu'Allâh lui fasse Miséricorde-* dit « **Nous n'entrions pas dans leurs églises alors que s'y trouvait des images.** »

Et cela entre dans la catégorie des mosquées bâtie sur une tombe, en effet dans les deux *Sahih* qu'il fut évoqué au prophète les églises se trouvant en Abyssinie et ce qu'il s'y trouvait comme images, le Prophète *-sallâ l-Lahû 'aleyhi wa sallam-* dit alors : « **Ceux là, lorsqu'un**

pieux meurt ils construisent une mosquée sur sa tombe et sculptent ces statues, ceux-là sont les pires de la création auprès d'Allah le jour du jugement. »

Par contre, s'il ne s'y trouve pas d'image, les compagnons ont prié dans ce genre d'églises, et Allah sait mieux.

Source : Majmou' Fatawa, tome 22, page 162.